
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008 ;
- le message N°11 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- la décision du Préfet du 24 août 2009 ;

arrête :

Article premier

La deuxième phrase de l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération est modifiée comme suit :

² [...] En principe, au moins deux des membres par commune sont membres du conseil communal.

Article 2

¹ La présente modification statutaire est soumise au referendum facultatif.

² Elle entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Fribourg, le 11 février 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :



Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LORS DE SA SÉANCE DU....! 6 NOV. 2010

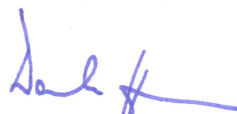
Le Président :



Beat Vonlanthen



La Chancelière :



Danielle Gagnaux